

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.93
19 janvier 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION EMANANT DE M. ATAJI BALOS, REPRESENTANT AU CONGRES
DE LA MICRONESIE, CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES
DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil
de tutelle)

Le 2 novembre 1972

Son Excellence
Monsieur Edouard E. Johnston
Haut Commissaire
Territoire sous tutelle des
Iles du Pacifique
Saipan, îles Mariannes 96950

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître, aussitôt que possible, la suite qui a été donnée à la résolution commune No 120 des deux Chambres, adoptée par le Congrès de la Micronésie (Quatrième Congrès) à sa deuxième session extraordinaire tenue dans le district de Ponape 1/.

Le titre de la résolution est ainsi conçu :

"RESOLUTION COMMUNE DES DEUX CHAMBRES"

"Priant instamment le Département de la défense et l'armée des Etats-Unis d'Amérique de verser des indemnités justes et légitimes aux habitants de Roi Namur pour l'utilisation de leur île par l'armée des Etats-Unis."

Il est déclaré dans cette résolution, adoptée le 2 septembre 1972, "que si cette indemnité juste et légitime ne lui était pas versée, le peuple retournerait après un délai de 60 jours à Roi Namur, que l'armée des Etats-Unis y consente ou non". Bien que les 60 jours soient écoulés, aucune réponse du Gouvernement des Etats-Unis ne m'est parvenue à ce sujet. Je suis certain que les nombreux problèmes créés dans le district des îles Marshall par la présence militaire des Etats-Unis constituent une source de difficultés pour la Puissance administrante,

1/ Pour le texte de la résolution commune No 120 des deux Chambres, voir le document T/COM.10/L.88.

mais vous pouvez être également assuré qu'ils en constituent une plus grande encore pour la population des îles Marshall. En fait, m'exprimant au nom des nombreux habitants des îles Marshall qui ont été déplacés, je dois dire que l'indifférence des autorités militaires et civiles des Etats-Unis devant ces problèmes témoigne d'une absence de conscience morale et s'oppose aux principes démocratiques américains ainsi qu'au but formel de l'Accord de tutelle. Le peu d'empressement de la Puissance administrante à résoudre ces problèmes fort anciens explique sans aucun doute en grande partie la réaction négative de nombreux Micronésiens à l'idée d'une présence militaire accrue comme semblent le présager les négociations en cours sur le statut du territoire. L'exemple du district des îles Marshall doit certainement servir à illustrer une situation que les Micronésiens appartenant à d'autres districts voudront s'éviter.

Il est demandé dans la résolution "une indemnité juste et légitime". Et rien de plus. Je pense que vous conviendrez avec moi que la question doit être réglée au plus vite à la satisfaction des intéressés. En conséquence, je tiens à vous informer que, si des mesures visant à régler la question ne sont pas prises, je dirai aux habitants de Roi Namur qui ont été déplacés de réoccuper leurs terres. J'espère que vous admettez avec moi que l'affaire est urgente et que vous prendrez au plus vite les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de cette résolution.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Le représentant des îles Marshall
au Congrès de la Micronésie

(Signé) Ataji BALOS

Copies : Secrétaire à la défense
Secrétaire d'Etat
Secrétaire à l'intérieur
Secrétaire à l'armée des Etats-Unis
Président de la Commission des relations
étrangères du Sénat
Président de la Commission des affaires
étrangères de la Chambre des représentants
Président de la Commission de l'intérieur et
des affaires insulaires du Sénat
Président de la Commission de l'intérieur et
des affaires insulaires de la Chambre
des représentants
Président du Conseil de tutelle de
l'Organisation des Nations Unies